

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES  
Département de la VENDEE  
Conseil Municipal du 25 Septembre 2025  
Procès-Verbal

Nombre de conseillers :

en exercice :

16

Date des convocations :

19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur les convocations qui leur ont été adressées par le maire, conformément aux articles L.5217-10-4 et L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien, PILLET Aurélien

Absents excusés : Mireille PILLET, Robert BOURREAU, Carole GAUVRIT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : Bruno BIDEAU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JUILLET 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2025

Liste des décisions du Maire

*Finances – Marchés Publics – Subvention*

Aménagement voirie et paysages en centre-bourg – lot n°2 : avenant n°2

Aménagement voirie et paysages en centre-bourg – lot n°2 : avenant n°3

Aménagement de la place rue de Verdun – lot VRD : avenant n°1

Ilot de la Bassetière – Suivi des mesures compensatoire et accompagnement faune-flore : attribution du marché

Ilot de la Bassetière : avenant n°1 à la convention de mandat avec Vendée Expansion

Ilot de Bassetière : contractualisation d'un emprunt pour les travaux de 1ère phase de la 1ère tranche

Budget Ilot de la Bassetière : DM n°1

Budget principal : DM n°1

Cimetière : fixation des prix des concessions, cavurnes...

*Aménagement du territoire*

Ilot de la Bassetière : Fixation des prix et conditions de vente des parcelles

Cimetière : approbation du règlement

*Ressources Humaines*

Participation au financement de la protection sociale complémentaire volet santé – procédure de labélisation

Assurance des risques statutaires du personnel : contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

*Questions diverses*

**DECISIONS**

Par délibération du 4 juin 2020 et modifié par délibération du 2 juillet 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 000.00€ HT ;

N°	Date	Tiers	Objet	Mt HT
<a href="#">2025-101</a>	06-août-25	STEPH'ELEC 85	Alimentation électrique des ateliers techniques	3 021.50€
<a href="#">2025-102</a>	06-août-25	CEDEO	Acquisition d'un mélangeur (plomberie) pour l'office traiteur	222.97€
<a href="#">2025-103</a>	07-août-25	A3WEB	Modification du module décisions sur le site internet	140.00€
<a href="#">2025-104</a>	08-août-25	A3WEB	Ajout d'une image sur la page d'accueil du site internet - mise en place de la GRU	175.00€
<a href="#">2025-105</a>	02-sept-25	ACTIS LOCATION	Location d'un camion nacelle et nacelle - montage et démontage des décors de Noël	495.00€
<a href="#">2025-106</a>	02-sept-25	SL LUCONNAISE	Acquisition de compas limiteur d'ouverture - accueil de loisirs	198.25€
<a href="#">2025-107</a>	03-sept-25	SIGNAUX GIROD	Acquisition de panneaux de signalisation	362.22€
<a href="#">2025-108</a>	05-sept-25	GARAGE RICHARD	Réparation du camion Ford	220.19€
<a href="#">2025-109</a>	09-sept-25	TECERES	Entretien du terrain de foot et reprise des tranchées drainantes	3 945.20€
<a href="#">2025-110</a>	09-sept-25	SARL SCALE	Etude de faisabilité : sortie Ilot Resistub	2 000.00€
<a href="#">2025-111</a>	15-sept-25	VPI	Acquisition de housse de protection d'extincteur - école la Farandole des Couleurs	48.44€
<a href="#">2025-112</a>	15-sept-25	SEDEP	Travaux de voirie à la Ste Geneviève	900.00€
<a href="#">2025-113</a>	17-sept-25	SARL RAVON atelier	Fourniture pour réparation du tracteur kubota stv36	48.20€
<a href="#">2025-114</a>	17-sept-25	A3WEB	Site internet - modification des accès rapides	140.00€
<a href="#">2025-115</a>	17-sept-25	AU'THOMAS'TISME	Portail pour le local de stockage foot	1 698.59€

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Type
<b><i>Renonciation à la préemption</i></b>					
16/07/2025	IA 0852362500016	8	rue de la Bassettière	1 006	parcelle bâtie
23/07/2025	IA 0852362500017	32E	rue du Fief	548	maison
07/08/2025	IA 0852362500018		Fief Forget	2 598	parcelle bâtie
07/08/2025	IA 0852362500019	4	rue du Lac	1 001	maison
04/08/2025	IA 0852362500020		La Bretonnière	296	terrain à batir
07/08/2025	IA 0852362500021	8	Place du 8 Mai 1945	551	maison
18/08/2025	IA 0852362500022	4	rue des Abeilles	632	maison
18/08/2025	IA 0852362500023	1 bis	rue de Lande d'Homme	62	terrain
22/08/2025	IA 0852362500024	12	impasse Henri MORNET	392	terrain
25/08/2025	IA 0852362500025	30 A3	rue de Lande d'Homme	62,01	maison
17/09/2025	IA 0852362500027	12	rue des Vergers	1 105	maison

## DELIBERATIONS

### D2025\_09\_25\_01 : AMENAGEMENT VOIRIE ET PAYSAGES EN CENTRE-BOURG – LOT N°2 : AVENANT N°2

M. le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°2 de l'entreprise CAJEV, attributaire du lot n°2 marché de travaux d'aménagement du centre-bourg, pour un montant de – 1 725.07€ HT.

Ce montant correspond :

- Ajout d'une allée en dalles d'ardoises sur la tranche 1 des travaux (+ 4 073.93€)
- Remplacement des massifs plantés dans les noues par un semis de vivaces (- 5 799.00€)

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'avenant n°2 de l'entreprise CAJEV pour les travaux d'aménagement voirie et paysagers en centre-bourg lot n°2 d'un montant de – 1 725.07€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

### D2025\_09\_25\_02 : AMENAGEMENT VOIRIE ET PAYSAGES EN CENTRE-BOURG – LOT N°2 : AVENANT N°3

M. le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°3 de l'entreprise CAJEV, attributaire du lot n°2 marché de travaux d'aménagement du centre-bourg, pour un montant de +118.58€ HT.

Ce montant correspond à la modification des essences d'arbres.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'avenant n°3 de l'entreprise CAJEV pour les travaux d'aménagement voirie et paysagers en centre-bourg lot n°2 d'un montant de +118.58€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

### D2025\_09\_25\_03 : AMENAGEMENT DE LA PLACE RUE DE VERDUN – MARCHE VRD : AVENANT N°1

M. le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°1 de l'entreprise SEDEP, attributaire su marché de travaux VRD aménagement de la place rue de Verdun, pour un montant de +1 800.00€ HT.

Ce montant correspond à au travaux en option dans la demande initiale et qui n'a pas été validé lors de l'acte d'engagement.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'avenant n°1 de l'entreprise SEDEP pour les travaux d'aménagement de la place rue de Verdun – marché VRD d'un montant de + 1 800.00€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

### D2025\_09\_25\_04 : ILOT DE LA BASSETIERE – SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES ET ACCOMPAGNEMENT FAUNE-FLORE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Dans le cadre du dossier de l'eau pour le lotissement « Ilot de la Bassettière », une prestation de suivi des mesures compensatoires et accompagnement flaure-flore doit être mise en place.

4 cabinets ont été consultés : ATLAM, OCE Environnement, Géouest et AEPE Ginko.

M. le Maire présente les offres :

- ATLAM : 20 675.00€ HT
- OCE Environnement : 23 600.00€ HT

## Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025

- Géouest : 10 500.00€ HT

- AEPE-Ginko : 24 750.00€ HT

*Mme MIGNÉ Céline interroge sur la différence de prix constatée entre le devis du cabinet Géouest et ceux des autres bureaux d'études.*

*M. le Maire précise que l'ensemble des devis reçus a été étudié avec attention et que tous répondent au cahier des charges établi. Aucune explication particulière n'a pu être identifiée concernant l'écart de tarifs constaté.*

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, ATTRIBUE la mission de suivi des mesures compensatoires et accompagnement faune-flore au cabinet GEOUEST – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 10 500.00€ HT et AUTORISE M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

### D2025\_09\_25\_05 : ILOT DE LA BASSETIERE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT VENDEE EXPANSION

Par convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée en date du 25 juillet 2022, la commune de Saint Julien des Landes a donné mandat à Vendée Expansion pour faire réaliser au nom de la commune et sous son contrôle, la réalisation des travaux d'aménagement du projet de lotissement « Ilot de la Bassettière » pour un montant estimatif de 2 014 000€ HT.

L'article 14 de la convention de mandat prévoit que le forfait définitif de rémunération du mandataire sera arrêté à l'issue des études de conception du projet dès que l'enveloppe financière HT affectée aux travaux sera établi (stade avant-projet) au moyen d'avenant. Ce forfait sera égal au produit du taux de rémunération par le montant de l'assiette.

Ce cout prévisionnel définitif est aujourd'hui connu et correspond à l'enveloppe financière affectée aux travaux et honoraires techniques au stade AVP soit un montant de 1 707 376€ HT.

Le montant de rémunération de Vendée Expansion est donc fixé à 92 198.30€ HT (1 707 376 x 5.40%) au lieu de 108 756€ HT.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1.

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'avenant n°1 de Vendée Expansion fixant la rémunération de l'assistant au stade AVP pour un montant de 92 198.30€ HT et AUTORISE M. le Maire à signer tout acte d'afférent au dossier.

### D2025\_09\_25\_06 : ILOT DE LA BASSETIERE : CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE 1ERE PHASE DE LA TRANCHE 1

M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de la 1ère phase de la 1ère tranche du lotissement « Ilot de la Bassettière » ont débuté le 8 septembre dernier.

Afin d'assurer le financement de ces travaux, dans l'attente de la commercialisation des parcelles, il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 1 300 000 €.

À cet effet, trois établissements bancaires ont été sollicités : la Banque Postale, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

	CREDIT MUTUEL		CREDIT AGRICOLE	BANQUE POSTALE
Durée	3 ans		3 ans	3 ans
Périodicité rbsr intérêts	Trimestriel	Annuel	Trimestriel	Trimestriel
Taux	Fixe : 2.910%	Fixe : 2.960%	Fixe : 2.850%	Fixe : 3.370%
Frais de mise en place	1 300€		1 300€	1 300.00€

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du Crédit Agricole pour un montant de 1 300 000€ au taux fixe de 2.850% sur une durée de 3 ans et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

**D2025\_09\_25\_07 : BUDGET ANNEXE « ILOT DE LA BASSETIERE » : DM N°1**

M. le Maire rappelle que le budget primitif du budget annexe « Ilot de la Bassettière » pour l'exercice 2025 a été approuvé par délibération en date du 27 mars 2025.

Afin de pouvoir enregistrer comptablement l'emprunt souscrit, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires correspondants :

- en recettes d'investissement (chapitre 16) pour l'inscription de l'emprunt,
- en dépenses de fonctionnement (chapitre 66) pour le remboursement des intérêts.

M. le Maire présente ensuite au Conseil municipal la décision modificative n°1 permettant ces ajustements budgétaires.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	13 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 400,00 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 400,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	13 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 400,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 400,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 800,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	293 118,63 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	293 118,63 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>293 118,63 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>293 118,63 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>293 118,63 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>293 118,63 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>319 918,63 €</b>		<b>319 918,63 €</b>	

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Ilot de la Bassettière et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

**D2025\_09\_25\_08 : BUDGET PRINCIPAL : DM N°1**

M. le Maire rappelle que le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 a été approuvé par délibération en date du 27 mars 2025.

Afin de régulariser les écritures, et notamment le remboursement de la taxe d'aménagement lié à l'annulation des permis de construire de M. Gandon, M. le Maire présente la décision modificative n°1.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6688 : Autres charges financières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	33 050,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	143 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-12 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG-RESISTUB	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>143 050,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>143 050,00 €</b>	<b>143 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal et AUTORISE M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

**D2025\_09\_25\_09 : CIMETIERE : FIXATION DES PRIX POUR LES OPERATIONS FUNERAIRES**

M. le Maire indique au conseil municipal que les tarifs pour les opérations funéraires ont été fixés par délibérations n°4-21/02/2013 pour les concessions, par délibération n°03-20/12/2013 pour les cavurnes et n°06-25/07/2019 pour les plaques au jardin du souvenir.

M. le Maire propose au conseil municipal de réévaluer les tarifs.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité FIXE les tarifs pour les opérations funéraires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 comme suit :

		15 ans	30 ans	50 ans
EMPLACEMENT LIBRE	1 m <sup>2</sup>	80,00	150,00	200,00
	2 m <sup>2</sup>	100,00	200,00	250,00
CAVURNES		450,00	500,00	550,00
STELE JARDIN DU SOUVENIR		20,00	40,00	60,00
ACQUISITION DE PLAQUE	25,00			

Et AUTORISE M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

#### D2025\_09\_25\_10 : CIMETIERE : APPROBATION DU REGLEMENT

M. le Maire présente le projet de règlement intérieur pour la gestion cimetière. (ANNEXE)

##### 1. Base légale

- *Le règlement de cimetière est un arrêté municipal pris par le maire (CGCT – art. L.2213-7 et suivants).*
- *Il fixe les règles de gestion, d'entretien, d'utilisation et de sécurité du cimetière.*
- *Il doit respecter les dispositions nationales (CGCT – art. L.2223-1 à L.2223-18, Code des collectivités).*

##### 2. Objectifs du règlement

- *Garantir la décence, la sécurité et la salubrité dans le cimetière.*
- *Définir les droits et obligations des usagers (familles, concessionnaires).*
- *Organiser la gestion des concessions funéraires (durée, renouvellement, reprise).*
- *Encadrer les travaux, l'implantation des monuments, l'accès et les horaires.*

##### 3. Contenu principal

- *Conditions d'inhumation et droit à la sépulture.*
- *Règles sur les concessions : durée, renouvellement, entretien, reprise.*
- *Horaires d'ouverture et circulation dans le cimetière.*
- *Autorisation et conditions des travaux (monuments, cavurnes, columbarium).*
- *Entretien des sépultures et obligations des familles.*
- *Interdictions et règles de comportement (bruit, dépôts sauvages, animaux).*

##### 4. Procédure de mise en place

- *Rédaction du règlement.*
- *Délibération du conseil municipal pour valider les tarifs liés aux concessions.*
- *Signature par le maire sous forme d'arrêté municipal.*
- *Publication et affichage : en mairie, à l'entrée du cimetière (et site internet si possible).*
- *Information des administrés et opposabilité à partir de la date d'affichage.*

##### 5. Mise à jour et contrôle

- *Peut être modifié à tout moment par un nouvel arrêté municipal.*
- *Doit être adapté en cas d'évolution légale ou d'agrandissement/translation du cimetière.*
- *Application assurée par le maire dans le cadre de son pouvoir de police.*

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement du cimetière tel que présenté en pièce jointe, **DIT** que ce règlement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

#### **D2025\_09\_25\_11 : ILOT DE LA BASSETIERE : FIXATION DES PRIX ET CONDITIONS DE VENTE DES PARCELLES**

M. le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement de la 1<sup>ère</sup> partie du lotissement « Ilot de la Bassetière » ont débuté début septembre.

Le montant total des travaux étant aujourd'hui connu et afin de commercialiser les parcelles, M. le Maire propose au conseil de fixer les tarifs de vente.

Suite à la réunion de travail effectuée en amont, voici les propositions :

- 150€ TTC et 127€ TTC pour les lots réservés
- 155€ TTC et 132€ TTC pour les lots réservés
- 160€ TTC (3 élus) et 135€ TTC pour les lots réservés
- 165€ TTC et 140€ (2) TTC pour les lots réservés
- 170€ TTC et 144€ TTC pour les lots réservés
- 180€ TTC et 152€ TTC pour les lots réservés.

Il convient également de définir les modalités d'attribution des lots. (ANNEXE)

**VOTE :** Le conseil municipal

- **FIXE** le prix de vente pour les parcelles n°0, 11, 16, 18, 19, 25, 26, 36, 38, 39, 44 et 45 à 137.50€ TTC du m<sup>2</sup>,
- **FIXE** le prix de vente pour les autres parcelles à 165€ TTC du m<sup>2</sup>
- **APPROUVE** le règlement de commercialisation et attribution des lots tel que présenté en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

#### **D2025\_09\_25\_12 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET SANTE – PROCEDURE DE LABELISATION**

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, et conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la collectivité doit mettre en place un dispositif de participation financière à la mutuelle santé des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce dispositif vise à améliorer la couverture santé des agents territoriaux en assurant une participation employeur obligatoire à hauteur de 15€ par mois pour les contrats dits « labélisés ».

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation de la commune à hauteur de 15€ par mois par agent.

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** la participation de la collectivité au financement des contrats individuels labélisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15€ par mois par agents, quelle que soit sa quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **D2025\_09\_25\_13 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**

Pra délibération n°D2024\_11\_14\_06, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Vendée afin que celui-ci agisse au nom de la commune afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe assurance des risques statutaires du personnel.

Après consultation et phase de négociation, le Centre de Gestion a conclu avec CNP assurance un nouveau contrat groupe de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Il convient à présent de définir si la commune adhère au contrat proposé par le Centre de Gestion et sous quelles conditions.

M. le Maire présente les simulations en fonction des conditions d'adhésion possible.

Si la commune ne donne pas suite à la proposition, il faudra rechercher un assureur ou assumer les risques statutaires en auto-assurance.

## **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

### **Taux de cotisation**

**Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :**

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

**Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

**OU**

- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

## **2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

### **Taux de cotisation**

**Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :**

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

## Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Vendée et selon les modalités proposées ci-dessous
- AUTORISE la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion de la Vendée
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

**Questions diverses :**

**Pas de sujet**

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôture la séance à 23h15.

**Le Maire, Joël BRET**



**Le secrétaire, Bruno BIDEAU**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "B. Bideau".